



RÈGLES D'ÉTHIQUE DEVANT GUIDER ET ENCADRER LES ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX

« Code d'honneur » pour les élus et les cadres

Objectif visé

Donner aux élus, aux cadres et aux personnes qui représentent la municipalité d'Adstock au sein d'organismes municipaux, un OUTIL pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités en adhérant à des valeurs et à des principes moraux rigoureux ainsi qu'à des normes d'éthique rigoureuses.

Au-delà des règles déjà prévues dans le cadre légal de l'exercice des fonctions de l' élu municipal, soit : la déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, la règle concernant la prise de décision (lorsque ses intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec l'intérêt public) et la règle portant sur les contrats, les élus de la municipalité d'Adstock ("municipalité") ont voulu préciser les règles et principes devant orienter et régir leurs décisions, actions et comportements ainsi que ceux de la direction, des employés et autres intervenants au sein des organismes municipaux (appelés collectivement les "Intervenants").⁽¹⁾

Les Intervenants doivent s'engager à agir avec prudence et dans le respect des valeurs d'intégrité, d'objectivité, de respect, d'impartialité, de loyauté et de transparence. Dans le cas des élus municipaux, ils s'engagent, à leur assermentation, à agir dans le cadre du présent code d'éthique.⁽²⁾

Les principes éthiques retenus sont :

- de soutenir la vie démocratique;
- de servir l'intérêt général;
- d'aider à la transparence;
- de protéger la confiance du public;
- de promouvoir le comportement éthique;
- de susciter une culture éthique.

Les sept règles d'éthique constituant les normes de conduite générale applicables aux Intervenants et auxquelles ils souscrivent concernent :

1. Les conflits d'intérêt

- placer l'intérêt général au-dessus de tout intérêt personnel;
- favoriser une réputation sans faille pour lui-même, la municipalité et ses organismes;
- divulguer toute forme potentielle de conflit d'intérêt personnel.

2. L'utilisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles à d'autres fins que celles prévues

- s'abstenir d'utiliser, pour ses fins personnelles, quelque ressource de la municipalité;
- se placer au-dessus de tout soupçon d'utilisation, de divulgation et d'exploitation d'informations obtenues dans le cadre de ses fonctions d'Intervenant;
- ne pas dévoiler des faits ou informations qui pourraient porter atteinte à la vie privée des citoyens;
- adopter une attitude de retenue quant aux informations qui, si divulguées, pourraient nuire aux intérêts de la municipalité ou d'un organisme municipal.

3. La gratification

- s'abstenir de solliciter, de recevoir ou d'accepter de quiconque un avantage relié directement ou indirectement à une prise de position, une intervention ou un service;
- consulter la Direction générale quant à la participation de l'Intervenant dans le cas où les règles de courtoisie s'imposent, par exemple dans le cas où la municipalité doit être dûment représentée et qu'il ne laisse aucun doute sur l'intégrité et l'impartialité de la démarche.

4. L'obligation de discrétion et du respect de la confidentialité

- ne pas révéler ou faire connaître quoique ce soit dont les Intervenants ont pris connaissance dans l'exercice de leur fonction et ce, à moins d'y être dûment autorisé;
- ne pas s'engager dans toutes transactions, tirant parti d'information privilégiée, non publique et ne pas permettre l'utilisation de cette information pour infléchir une décision ou obtenir un bénéfice.

5. L'absence de favoritisme

- agir d'une manière impartiale;
- ne pas accorder de traitement préférentiel à aucun individu, membre de sa famille ou organisme externe, mis à part les engagements autorisés en bonne et due forme.

6. Les interactions avec les organismes externes

- s'abstenir de détenir un intérêt direct ou indirect dans des transactions liant la municipalité;
- gérer les contrats avec les organismes externes avec intégrité et impartialité, de façon la plus transparente et dans le meilleur intérêt de la municipalité.

7. Les obligations après-mandat

- Respecter, après la fin de leur mandat ou emploi, les règles de confidentialité, d'utilisation des ressources et de conflits d'intérêt.

En plus de ces règles de conduite, les Intervenants doivent souscrire aux normes de maintien de leurs compétences dans le but d'offrir des services de qualité à la hauteur des attentes des citoyens de la municipalité.

L'Administration du présent Code d'éthique est dévolue à la Direction générale de la municipalité de concert avec les membres du Conseil. La Direction générale doit informer tous les Intervenants de leur devoir envers le présent Code d'éthique.

Les Intervenants doivent tous militer au respect des règles d'éthique édictées pour préserver la confiance des citoyens envers l'administration de leur municipalité.

Les valeurs d'intégrité, d'objectivité, d'impartialité, de loyauté et de transparence doivent être au centre des préoccupations quotidiennes des Intervenants.

Adopté unanimement par la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010.

(1)Ce code s'inspire du document Éthique et démocratie municipale, Rapport du groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal, sous la responsabilité de la Commission municipale du Québec déposé au Ministre Monsieur Laurent Lessard, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 30 juin 2009 (http://www.cmq.gouv.qc.ca/images_data/323.pdf)

(2)Texte de l'assermentation : " *Moi, (nom), déclare solennellement que je serai loyal et porterai vraie allégeance à l'autorité constituée, que je remplirai les devoirs de ma charge de membre du conseil municipal de la municipalité d'Adstock dans le plein respect de l'intérêt public, que j'agirai avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique de la municipalité d'Adstock et que je ne recevrai aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce que j'ai fait ou pourrai faire à part le traitement qui me sera attribué pour l'exercice de mes fonctions.*"